

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 358

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 2 par les deux phrases suivantes :

« Les formations de jugement dudit tribunal comprennent un magistrat du siège en qualité d'assesseur. Ce magistrat du siège est désigné par ordonnance du président du tribunal judiciaire dans le ressort duquel est situé le siège du tribunal des activités économiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparenté est un amendement de repli : il vise à réintégrer un magistrat du siège assesseur au sein du tribunal des activités économiques.

La présence d'un magistrat professionnel en qualité d'assesseur ne peut que conforter le TAE. Il est précisé que ce magistrat siège en tant qu'assesseur et non en tant que président de la juridiction.

Tel est le sens de cet amendement.